



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 2 septembre 2024

Le Conseil Municipal de BIBOST s'est réuni en séance publique, au centre d'animation, le 2 septembre 2024 à 19h30, sous la présidence de Franck CHAVEROT, Maire.

Présents

Franck CHAVEROT
Sandrine MARVALIN-GEANT
Jean-Philippe CHAUX
Thierry BEAU

Didier GOUTTE
Josette RAYMOND
Valérie ROZIER
Sophie BOUVARD
René MICHEL
Laurent MARION

Excusés : Claire DOUVIER (pouvoir donnée à Sandrine MARVALIN-GEANT)
Éric BLANC (pouvoir donné à Jean-Philippe CHAUX)
Elodie GIDON (pouvoir donné à Josette RAYMOND)

1 Désignation du secrétaire de séance

- À l'unanimité des membres présents, René MICHEL est désigné comme secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2024

À la suite de la diffusion du compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2024, Monsieur le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

- En l'absence d'observations, de corrections, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire et Mme Sandrine MARVALIN-GEANT (secrétaire de séance du Conseil municipal du 26/07/2024) à signer le procès-verbal de séance.

Mme Elodie PIERSON du service transition énergétique de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle est venue présenter au conseil municipal la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, incitant les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) au sein de leur territoire. Cette présentation a pour but d'appréhender son application sur les communes de la CCPA.

La loi d'accélération des énergies renouvelables s'appuie sur la programmation pluriannuelle de l'énergie, en 2030 les ENR devront représenter 40% de la production d'électricité.

Objectif AURA (région Rhône Alpes Auvergne) : Multiplier par 10 d'ici 2030 la production d'électricité photovoltaïque et de biogaz.

Objectif pour la CCPA : multiplier par 3.6 la production d'origine renouvelable pour couvrir 46% des besoins énergétiques en 2050 et diminuer de 42% la consommation énergétique.

Avec la loi APER, les communes peuvent définir des ZAER où elles souhaitent voir prioritairement s'installer des ENR.

Les zones d'accélération doivent être définies par type d'ENR.

Lorsque la commune déclare les ZAER dans une délibération, elle doit définir la localisation précise des zones d'accélération retenues et le type d'énergie renouvelable ; les zones d'accélération ne signifient pas l'implantation de projet, mais la possibilité de le faire. Toutes les études nécessaires et démarches correspondantes devront être réalisées lors de la concrétisation de projets.

L'identification de zone témoigne de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur notre territoire en ayant la possibilité de préserver certains secteurs ayant des enjeux patrimoniaux, naturels...

Pour l'instant, cette définition de zone n'empêchera pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs seront invités à se diriger vers ces nouvelles zones laissant ainsi présager une bonne acceptabilité du projet.

La définition de ces zones n'est pas obligatoire et exclusive pour de nouveaux projets.

Afin de répondre à l'invitation de l'état et montrer l'intérêt que porte la commune au développement des ENR, le conseil se positionne favorablement pour définir une zone d'accélération pour le solaire photovoltaïque (pour l'électricité) ou thermique (eau chaude sanitaire), en écartant par obligation réglementaire les zones de protection des bâtiments de France présentes sur la commune (St Roch et le Planin) ainsi que la zone ZNIEF (Zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique) identifiée dans notre PLU sur le secteur de la Brosse et des Mollières.

Comme exposé précédemment Monsieur Le Maire explique La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables qui incite les communes à déclarer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Lors du bureau élargi du 7 mars 2024, il a été proposé aux communes que les services de la CCPA prédéfinissent des zones pour les communes via le SIG de la CCPA.

Sur le territoire de la CCPA, suite à plusieurs échanges qui se sont tenus en conférence des maires élargie, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :

- Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques :
 - Zones d'activités économiques et commerciales
 - Zones concentrant des toitures
 - Bâtiments agricoles avec fort potentiel.

Concernant la procédure, la concertation de la population est une étape préalable obligatoire avant que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions permettent aux EPCI de porter la concertation.

Les modalités de concertation pourront être les suivantes :

Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires.

Par la suite les étapes seront les suivantes :

- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.
- La déclaration par les communes sur le portail « national cartographique des ENR », il est proposé pour les communes qui le souhaitent, que la CCPA se charge de déclarer, sur le portail « national cartographique des ENR », les zones d'accélération ENR qui auront été validées suite à la concertation et au débat communautaire.
- Le conseil municipal approuve que la CCPA porte la concertation de la population, fixe les modalités de cette concertation et autorise la CCPA à déclarer, pour le compte de communes qui le souhaitent, les zones d'accélération sur le portail national des ENR à l'unanimité des membres votants.

La commune transmettra les zones communales prédéfinies aux services de la CCPA, même si cette procédure est portée par la CCPA, le secrétariat de mairie reste disponible pour de plus amples informations.

5 Délibération approbation des statuts de la CCPA

Monsieur Le Maire explique que L'article 3 des statuts de la CCPA dispose que « le siège social de la communauté de communes du pays de L'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « le siège social de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle est situé au 571 allées des Grands Champs 69210 à Sain Bel. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

La communauté de communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

- Le conseil municipal approuve la modification de statuts de la Communauté de Communes présentés à l'unanimité des membres votants.

6 Points Divers

- Précision sur le permis d'exploration de mines de la Brévenne :
- Le permis d'exploration de recherches de mines dans le département du Rhône est autorisé pour une durée de 5ans. La compagnie à l'obligation de transmettre le programme d'activité, pour l'année 2024 le programme consistera essentiellement à l'étude des archives et des analyses effectuées lors d'exploration précédentes. Cette première phase concerne prioritairement le secteur de Chessy les mines.
- Rénovation du centre d'animation :
- Le maître d'œuvre des travaux du centre d'animation a réévalué son budget suivant le montant des travaux prévisionnels arrêté à 433 800.00€ avec un pourcentage de 8.35% soit 36 240.00€HT de prestation de maîtrise d'œuvre et d'études.

Un devis a été signé avec un cabinet de contrôle Qualiconsult d'un montant de 7900.00€ HT.

- Fête des classes en 4 :
- La fête des classes à lieu le samedi 28 septembre, le village sera fermé à cette occasion, une déviation sera mise en place.

Commission enfance jeunesse par Laurent MARION :

Pendant l'été quelques travaux ont été réalisés dans l'école : installation de rideaux occultants en classe de cycle 1 et 2, tableau d'affichage en liège, horloge...

Une nouvelle réunion avec l'ACM de Bessenay va avoir lieu fin septembre pour analyser l'augmentation du coût de participation pour la commune (activité extrascolaire du mercredi et vacances scolaires)

Le conseil municipal des enfants termine son mandat en fin d'année, une réflexion à lieu pour la continuité de cette structure.

Commission Finances/RH par Sandrine MARVALIN-GEANT :

Un audit a eu lieu en mairie par l'entreprise JCN pour le remplacement de l'ordinateur portable ainsi que la mise en sécurité du réseau informatique du secrétariat.

Commission Vie Locale par René MICHEL :

Un Mémorandum sera distribué avec la prochaine cueillette avec toutes les informations sur les associations de Bibost et de St Julien sur Bibost.

Commission bâtiments par Didier GOUTTE :

Les portes en bas de l'école ont été peintes par l'agent technique.

Commission environnement par Jean Philippe CHAUX

Une nouvelle rencontre a eu le 10 septembre avec la CCPA, au sujet du projet de modification de collecte des ordures ménagères et de tri, (fréquence de passage, point d'apport volontaire...)

Un nouveau programme de collecte pour notre commune est prévu pour 2025. Une communication sera faite auprès de la population dans quelques semaines.

La séance est levée à 21h30

<u>Le Maire</u> Franck CHAVEROT	<u>Le secrétaire de séance</u> René MICHEL
	

